



COVID-19

CABINET DU PREFET

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SAINT-LAMBERT
LA-POTHÉRIE**



Arrêté n° 2020 – 276 Arrêté portant interdiction de fréquentation des forêts, cours d'eau, lacs et plans d'eau publics ainsi que leurs rives, des installations sportives de plein air et des aires de jeux et interdiction de la pêche de loisir, de la chasse et de la destruction des nuisibles.

Article 1 : L'accès et la circulation en forêts publiques et privées sont interdits pour toute la population.

Article 2 : L'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics ainsi qu'à leurs rives, chemins d'accès et de halage, aux parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non, aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux est interdit pour toute la population.

Article 3 : La pêche de loisir est interdite pour toute la population.

Durée = celle du confinement

